

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
Composant le Conseil : 23
Présents : 18
Votants : 21

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2023

OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN N° AD 594 D'UNE
SUPERFICIE DE 258 M²

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 2 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent DELPECH, Maire
Jacques POTTIER, Adjoint
Aude ZAFOUR, Adjointe
Pierre CHOFFARDET, Adjoint
Françoise DARRAS, Adjointe
Michel PIRIS, Adjoint
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe
Jean-Pierre PRIEUR
Laurence HALLAIS
Francis BRIAND
David GENTIEN
Viviane PFLIEGER
Guy DARRAS
Fabien MARTINEAU
Lydie ZMUDA
Nadège PARFAIT
Marie PLEGNON
Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Myriam CHEMELEFF pouvoir Françoise DARRAS
Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR
Guy ACHARD DE LA VENTE pouvoir Kevin FAVRET

ABSENTS EXCUSÉS Cyril MERZY
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Nadège PARFAIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN N°AD 594 D'UNE SUPERFICIE DE 258 M²

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 8 février 2023 a été trouvé avec Monsieur MORIN et Madame ESPINOSA pour céder à la commune de Dampmart la parcelle cadastrée N°AD 594 d'une superficie de 258 m², située au 4,6 rue Emile Blanchet, dans le cadre de la réalisation de l'agrandissement de la cour du bas de l'école maternelle Blanchet et des places de parking supplémentaires.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière la parcelle cadastrée N° AD 594, dont le montant à l'amiable est fixé à 40 000€.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle de terrain cadastrée N°AD 594 d'une superficie de 258 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

FIXE le montant d'achat à 40 000€,

DIT que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS
SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
De la transmission en Sous-préfecture,
Le 12 juin 2023 de la publication
Le 12 juin 2023 en vertu des Lois
Des 2 mars et 22 juillet 1982.

Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

